

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS

2024-08

DEPARTEMENT DU TARN
ET GARONNEArrondissement de
Montauban

COMMUNE DE BESSENS

SEANCE DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi quinze avril, dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Bessens, sous la présidence de Monsieur Adrien RAPHET, Maire.

Etaient présents, Mmes et MM. : Adrien RAPHET, Armand MAGNIER, Laetitia LAFORGUE, Jérôme FABRIS, Brigitte MOT, Alain ROUBY, Séverine MONTANARO-WIECZORECK, Sylvain PENCHE, Nadège OGER, Bastien PLANA, Marjorie CIRRODE.

Etaient absents ou excusés, Mmes et MM. : Magalie LALA qui a donné procuration à Laetitia LAFORGUE, Guillaume CAUMON, Amédée HUGANET qui a donné procuration à Brigitte MOT, Vanessa DE CORTE qui a donné procuration à Jérôme FABRIS, Serge MICHEL, Audrey GRANIOU qui a donné procuration à Séverine MONTANARO-WIECZORECK, Emmanuelle TOURNAY, Jamel FAITOUT.



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Mme Brigitte MOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il-elle a accepté.

Convocation : 11/04/2024

Délibération n°2024-08 : Convention du service mutualisé d'instruction

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu le code de l'urbanisme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du bureau communautaire n°B2017.07.03-41 créant un service mutualisé d'instruction ;
Vu les délibérations n°2018.05.03-98 du 3 mai 2018 et n°2021.06.10-128 du 10 juin 2021 du conseil communautaire, modifiant la convention d'adhésion au service mutualisé,
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience),
Vu l'avis favorable des membres de la conférence des maires réunie le 14 novembre 2023 sur l'évolution de la convention du service mutualisé ;
Vu la délibération n°2024.02.01-013 du 1^{er} février 2024 du conseil communautaire approuvant les nouvelles modifications de la convention, notamment pour intégrer l'instruction des demandes de publicité et d'enseignes ;
Vu le projet de convention modifiée, joint en annexe,

A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de la loi Climat et Résilience, les maires sont compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire.

Toutefois, les communes ont la possibilité de s'opposer à ce transfert et de conserver cette compétence en le notifiant par écrit au président de l'EPCI au plus tard le 30 juin 2024.

Lors de la conférence des maires du 14 novembre 2023, les maires se sont prononcés pour conserver cette compétence à l'échelon communal tout en se positionnant en faveur d'une instruction des dossiers de demandes de publicités et d'enseignes par le centre instructeur mutualisé.

En conséquence et pour intégrer cette nouvelle compétence, par la délibération du Conseil communautaire n° 2024.02.01-013 du 1^{er} février 2024, la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne a procédé à la modification de la convention du service commun d'instruction. Celle-ci est soumise à l'examen du Conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :**APPROUVE** les termes de la convention telle qu'annexée à la présente ;**CHARGE** Monsieur le Maire de signer ladite convention modifiée.

Fait à Bessens, le 15/04/2024

Le Maire,

Adrien RAPHET